

CONTRAT DE PRELEVEMENT à l'ÉCHEANCE

Relatif au règlement des produits de la restauration scolaire, des services ALAE, ALSH et du service Garderie Périscolaire

Entre Monsieur et Madame

Adresse

Code Postal..... Ville.....

Bénéficiaires du service de la restauration scolaire, des services ALAE et de la Garderie périscolaire de Castelmaurou.

La Commune de **CASTELMAUROU**,

Représentée par le MAIRE, Madame MIRTAIN Magali, agissant en vertu de la délibération du 27 Août 2009 portant règlement du paiement par prélèvement des factures.

Il est convenu ce qui suit :

1) Dispositions générales

Les bénéficiaires du service de la restauration scolaire, des services de l'ALAE, ALSH et du service garderie périscolaire, peuvent régler leur facture :

- par prélèvement automatique mensuel pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement.

2) Adhésion

Les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique s'engagent à respecter les dispositions du présent contrat, la signature de la demande de prélèvement valant adhésion audit dispositif.

Les bénéficiaires du service de la restauration scolaire, des services ALAE, ALSH et du service garderie périscolaire, recevront, dans le courant du mois par courrier la facture du mois précédent.

La date du prélèvement automatique est fixée le 10 de chaque mois de l'année scolaire en cours.

Si le 10 du mois tombe un dimanche ou un jour férié, le prélèvement sera positionné au premier jour ouvré qui suit cette date.

3) Montant du prélèvement

Le montant du prélèvement sera par définition variable et correspondra strictement au montant de la facture reçue par le redevable.

4) Changement de compte bancaire

En cas de changement de compte bancaire, d'agence, de banque, le redevable doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la COMMUNE DE CASTELMAUROU, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Pour être prise en compte, la nouvelle demande d'adhésion devra être enregistrée par le service de la régie de la COMMUNE DE CASTELMAUROU, avant le 15 du mois précédent la date d'échéance.

5) Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit en informer la Commune dans les meilleurs délais.

6) Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement en cours est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas d'une dénonciation du contrat s'il souhaite à nouveau rétablir le prélèvement automatique (suite à une exclusion voir n° 8)

7) Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable ainsi que les éventuels frais des poursuites engagées par le Trésor Public.

L'échéance impayée augmentée des frais sera à régulariser directement auprès de la Régie à la Mairie.

En l'absence de régularisation dans les 10 jours, un titre de recette exécutoire sera émis à l'encontre du redevable défaillant.

8) Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe par courrier Mme le Maire MAGALI MIRTAIN par lettre simple avant le **30 juin** de chaque année par l'intermédiaire du régisseur.

Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager ; il appartiendra de renouveler son contrat s'il le désire l'année suivante.

9) Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Madame le Maire par l'intermédiaire du régisseur.

Toute contestation amiable est à adresser à la COMMUNE DE CASTELMAUROU ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal administratif.

Etabli en deux exemplaires, le

Pour la Commune
De CASTELMAUROU.

Le Maire,
Magali MIRTAIN

BON POUR ACCORD
Du prélèvement périodique

Le bénéficiaire,

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR	DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
<i>Nom, prenom et adresse :</i>	<i>Nom et adresse de votre banque :</i>

COMPTE A DEBITER			
Codes RIB			
Etabl.	Guichet	N° du compte	Clé

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

Date et signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.

---&---

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
<i>Nom, prenom et adresse :</i>	

COMPTE A DEBITER			
Codes RIB			
Etabl.	Guichet	N° du compte	Clé

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
<i>Nom et adresse de votre banque :</i>

Date et signature :

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Epargn (R.I.C.E.)